

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 78 / 2022

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 005-210500773-20220907-202278-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
le 6 septembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 août 2022

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu, ROUX Delphine.

Absents : ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : GARCIN Michel

OBJET : Demande de subvention garde-corps village au titre du produit des amendes de police.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre de la mise en place de garde-corps.

Le coût des travaux est de **26 420.05 €**, la subvention demandée au département représente 50% de l'opération, soit **13 210.02 €** au titre du produit des amendes de Police. Le reste étant pris en autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de solliciter un financement auprès du Département des Hautes-Alpes, dans le cadre des travaux de garde-corps.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire
GARCIN Valérie

